



## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Flovine

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.  
22, rue Brunel.  
75017 Paris  
France

Téléphone : +33 (0) 1 56 60 47 00

Téléfax : +33 (0) 1 56 60 47 01

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+(33)-975181407 (CHEMTREC)

Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018



### Attention

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Numéro d'enregistrement | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Concentration (% m/m) |
|-------------------------|---|-----------------------|
|-------------------------|---|-----------------------|



## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

### Folpel (No.-CAS133-07-3) (No.-CE205-088-6) (Facteur M : 10[Aigu])

|  |  |           |
|--|--|-----------|
|  | Acute Tox. 4; H332<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317<br>Carc. 2; H351<br>Aquatic Acute 1; H400 | 78 - 85 % |
|--|--|-----------|

### Maleate de disodium (No.-CAS371-47-1) (No.-CE206-738-1)

|  |  |           |
|--|--|-----------|
|  | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335 | 0,2 - 1 % |
|--|--|-----------|

### acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium (No.-CAS85586-07-8) (No.-CE287-809-4)

|  |  |       |
|--|--|-------|
|  | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335 | > 1 % |
|--|--|-------|

### Phenosulfonic acid-formaldehyde polycondensate as sodium salt

|  |                         |         |
|--|-------------------------|---------|
|  | Aquatic Chronic 3; H412 | 2 - 3 % |
|--|-------------------------|---------|

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

#### Inhalation :

Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection. Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

#### Contact cutané :

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

#### Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### Ingestion :

Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### Protection individuelle du personnel de premiers secours :

Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.



## **Flovine**

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes** : Aucun connu.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin** : Traiter les symptômes.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucune information disponible.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun danger spécifique connu.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles** : Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Evacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

**Pour les secouristes** : Utiliser les protections individuelles recommandées dans la section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de Nettoyage** : Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les sections 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**



## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

### Conseils relatifs à une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée.

### Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Mesures de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Dose dérivé sans effet (DNEL) :** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet :** Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques :** Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. donnée non disponible

#### Équipement de protection individuelle :

**Protection des yeux/du visage:** Lunettes de sécurité étanches (norme EN166)

**Protection corporelle:** Vêtements de protection adaptés. Tablier, gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374)

**Remarques générales en matière d'hygiène :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :** Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Forme  | : granulés              |
| Couleur  | : beige                 |
| Odeur  | : légère, aromatique    |
| Seuil olfactif   | : donnée non disponible |
| pH   | : 8,7                   |
| Point de fusion/point de congélation                                 | : donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition  | : donnée non disponible |
| Point d'éclair   | : donnée non disponible |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)                   | : donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)   | : donnée non disponible |
| Température d'inflammation   | : donnée non disponible |
| Décomposition thermique  | : donnée non disponible |
| Propriétés comburantes   | : donnée non disponible |
| Propriétés explosives  | : donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure | : donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure | : donnée non disponible |
| Pression de vapeur   | : donnée non disponible |
| Densité  | : donnée non disponible |
| Densité relative   | : 0,61                  |
| Masse volumique apparente  | : donnée non disponible |
| Hydrosolubilité  | : donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                | : donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité                                    | : donnée non disponible |
| Solubilité dans d'autres solvants                                    | : donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique   | : donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique   | : donnée non disponible |



## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

Taux d'évaporation : donnée non disponible

### 9.2. Autres informations

**Masse volumique apparente** : 0,68 (CIPAC MT 186).

**Tension superficielle** : Sans objet.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** : Indisponible.

**10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter** : Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5. Matières incompatibles** : Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : donnée non disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : Indisponible

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg

Irritation de la peau

- Maleate de disodium

Lapin

Classification: Irritant pour la peau.

Résultat: Irritation sévère de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Irritation des yeux

## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

- Folpel  
Lapin  
Classification: Irritant pour les yeux.  
Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

- Maleate de disodium  
Lapin  
Classification: Irritant pour les yeux.  
Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Folpel  
Cochon d'Inde  
Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Source d'information: Données fournies par une source externe.
- Maleate de disodium  
Souris  
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 429  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Toxicité à dose répétée

- Maleate de disodium  
Ingestion Rat  
Durée d'exposition: 90 jr  
LOAEL: 250 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 452  
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Evaluation des propriétés mutagènes

- Folpel  
L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.
- Maleate de disodium  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Evaluation de la cancérogénicité

- Folpel  
Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
- Maleate de disodium



## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Folpel  
Pas toxique pour la reproduction
- Maleate de disodium  
Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction  
Aucun effet sur ou via l'allaitement L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Evaluation des propriétés tératogènes

- Maleate de disodium  
L'évidence semble indiquer que la substance n'est pas une toxine pour le développement chez les animaux.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité pour les poissons

- Folpel  
CL50 / 96 h / Salmo trutta (truite commune): 0,098 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Source d'information: Données fournies par une source externe.
- Maleate de disodium  
CL50 / 96 h / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 75 mg/l  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

#### Toxicité des plantes aquatiques

- Folpel  
CE50 / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 10 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 201  
Source d'information: Données fournies par une source externe.
- Maleate de disodium  
CE50 / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 74,4 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 150 mg/l  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

#### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

- Folpel  
CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 0,68 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Source d'information: Données fournies par une source externe.

## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

- Maleate de disodium  
CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie) : 42,8 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Maleate de disodium  
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie) : 10 mg/l  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Dégradation abiotique

##### Eau DT50 (jours)

Folpel : <0,05 (pH7 – OCDE 111)

##### Terrestre DT50 (jours)

Folpel : 4,3 (25°C – SETAC)

#### Biodégradation

Folpel : Facilement biodégradable (OCDE 301 B)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log

##### Pow

Folpel : 3.017 (20°C)

#### Facteur de bioconcentration (BCF)

Folpel : 56 (OCDE 305E)

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Adsorption/desorption

Folpel : Koc : 304

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Évaluation PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus/produits inutilisés:

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.



## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Emballages contaminés :</b> | Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur.  |
| <b>Autres informations :</b>   | Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 – Annexe II du Code de l'Environnement).<br>02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses<br>15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.<br>20 01 19 Pesticides. |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### IMDG

- 14.1 ONU/n°identification : 3077  
14.2 Nom d'expédition : ENVIRONMENTAL HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S (Folpet)  
14.3 Classe de danger : 9  
14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Polluant marin : Oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

#### RID/ADR

- 14.1 ONU/n°identification : 3077  
14.2 Nom d'expédition : ENVIRONMENTAL HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S (Folpet)  
14.3 Classe de danger : 9  
14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Polluant marin : Oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

#### ICAO (aérien)

- 14.1 ONU/n°identification : 3077  
14.2 Nom d'expédition : ENVIRONMENTAL HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S (Folpet)  
14.3 Classe de danger : 9  
14.4 Groupe d'emballage : III  
14.5 Polluant marin : Oui  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :  
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Sans objet.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

### Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT Quantité: 100 t, 200 t

### Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

#### Autres réglementations :

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est requise. Une évaluation de risque a été mise en oeuvre selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE n°1107/2009.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet des Phrases-H en section 3.

|      |  |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.             |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.     |
| H332 | Nocif par inhalation.                        |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.        |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer.          |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

### Abréviations et acronymes

|     |   |
|-----|---|
| ADR | Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route |
|-----|---|



## Flovine

Réf. 130000150633  
Version 1.0

Date de révision 31.10.2018  
Date d'émission 31.10.2018

|          |   |
|----------|---|
| ATE      | Estimation de la toxicité aiguë   |
| No.-CAS  | Numéro de registre du Chemical Abstracts Service  |
| CLP      | Classification, étiquetage et conditionnement   |
| CE50b    | Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée  |
| CE50     | Concentration efficace moyenne  |
| EN       | Norme européenne  |
| EPA      | Agence de protection de l'environnement   |
| CE50r    | Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée                                |
| EyC50    | Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée   |
| IATA_C   | Association internationale du transport aérien (fret)   |
| Code IBC | International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques) |
| ICAO     | Organisation internationale de l'aviation civile  |
| ISO      | Organisation internationale de normalisation  |
| IMDG     | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50     | Concentration létale médiane  |
| DL50     | Dose létale médiane   |
| LOEC     | Concentration minimale avec effet observé   |
| LOEL     | LOEL (Dose minimale avec effet observé)   |
| MARPOL   | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires                              |
| n.o.s.   | Non spécifié ailleurs   |
| NOAEC    | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL    | Dose sans effet toxique observé   |
| NOEC     | Concentration sans effet observé  |
| NOEL     | Niveau sans effet observé   |
| OECD     | Organisation de Coopération et de Développement Économiques   |
| OPPTS    | Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques  |
| PBT      | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| STEL     | Valeur limite à court terme   |
| TWA      | Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):   |
| vPvB     | très persistant est très bioaccumulable   |

**Note:** La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.